

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 17 mars 2017</b>	<b>N° 2017-115</b>

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22  
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45  
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 17 mars 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2017-115</b>

---

**Association Initiative Gironde - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association :**

Créée en 2000, Initiative Gironde est conçue comme une plate-forme d'initiative locale, avec trois objectifs :

- accompagner le futur entrepreneur afin de finaliser et fiabiliser son projet ;
- renforcer les fonds propres du projet par l'attribution de prêts d'honneur qui permettront par effet de levier de faciliter l'obtention de concours bancaires auprès des établissements partenaires ;
- parrainer le créateur ou repreneur dans les premières années de son activité.

Différents dispositifs peuvent être actionnés en fonction du projet et du profil de l'entrepreneur :

- prêts d'honneur pour la création ou la reprise de TPE (très petites entreprises) : moins de 10 salariés), d'un montant de 1 500€ à 7 600€, d'une durée allant jusqu'à 60 mois, sans intérêt ni garantie. Le comité d'agrément comprend des représentants des banques partenaires (banque publique d'investissement France, Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, etc.), d'ordres professionnels (notaires, avocats, experts comptables), et des chefs d'entreprises. Pour des projets à fort potentiel de création d'emplois, le montant du prêt peut aller jusqu'à 40 000€ (entreprises existantes, de 3 à 7 ans d'ancienneté) ;
- le fonds Aquitaine transmission qui dépend du Conseil régional peut abonder ces prêts dans le cadre de projets de reprise d'entreprise (montants de 2 500€ à 7 500€) d'une durée allant jusqu'à 60 mois ;
- les « projets remarquables » fondés sur des engagements particulièrement forts en termes de dynamique territoriale, de préservation de l'environnement, de volontarisme social et sociétal et d'innovation, peuvent bénéficier de prêts allant jusqu'à 25 000€ ;
- certaines catégories de porteurs de projets (demandeurs d'emplois, jeunes de 18 à 30 ans, créateurs en zone urbaine sensible, etc.) peuvent bénéficier d'un prêt NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), d'un montant moyen de 4 200€ d'une durée maximale de 60 mois ;
- des dispositifs spécifiques existent également pour les projets dans le domaine agricole, du tourisme, etc.

Outre ses 3 salariés en équivalent temps plein, Initiative Gironde s'appuie sur un vivier de 72 bénévoles qui contribuent à l'accompagnement et au parrainage des porteurs de projet dans la durée, et sur un réseau d'antennes agréées : chambres consulaires, structures d'accompagnement aux entrepreneurs (Bordeaux technowest, Arc sud développement, etc.)

Depuis sa création en 2000, Initiative Gironde a accompagné 1 965 projets d'entreprises, contribuant à la création ou à la sauvegarde de 3 000 emplois.

Le montant total des prêts atteint 15,4 millions d'euros.

La pérennité des entreprises aidées est de 92% à 3 ans, et de 85% à 5 ans. Le taux moyen de pérennité de l'ensemble des entreprises en France est de 66% à 3 ans et de 51% à 5 ans (source INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) 2015 : Institut national de la statistique et des études économiques). Ces écarts prouvent la pertinence et l'efficacité d'un dispositif tel qu'Initiative Gironde.

### ➤ **Programme d'actions 2017 et bilan de l'année 2016 :**

En 2016, l'activité d'Initiative Gironde a fortement progressé, avec un total de 201 dossiers instruits (en hausse de 24% par rapport à 2015).

203 dossiers de prêts ont été validés en comité d'engagement pour un total de prêts d'honneur de 1 275 000€, dont 57 dossiers ont bénéficié d'un prêt NACRE pour un total de 248 000€.

L'ensemble de ces projets représente un total de 219 créations d'emplois au démarrage.

47% des projets accompagnés se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par secteurs d'activité , le commerce (45%) et l'hôtellerie-restauration (22%) prédominent largement.

Initiative Gironde se fixe pour 2017 les objectifs suivants :

- nombre de prêts accordés : 240
- montant total des prêts : 1 332 000€

### ➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 9 500 € et en 2016 pour un montant de 9 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 9 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 215 800 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.2% du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Autres achats et charges externes	65 000 €	Subventions :	
		<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	60 000 €
		<i>Conseil départemental de la Gironde</i>	25 000 €
Salaires	114 000 €	<i>Bordeaux Métropole</i>	9 000 €
		<i>CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Bordeaux</i>	9 000 €
Charges sociales	36 500 €	<i>Chambre des métiers et de l'artisanat</i>	6 000 €
		<i>Autres collectivités</i>	45 000 €

<b>Impôts et taxes</b>	<b>300 €</b>		
		<b>Prestations de service dispositif NACRE</b>	<b>35 000 €</b>
		<b>Partenaires privés</b>	<b>21 800 €</b>
		<b>Cotisations et divers</b>	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>215 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>215 800 €</b>

➤ **Indicateurs financiers de l'organisme :**

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme, hors cotisations, sont les suivants :

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	52.8%	65.4%
% de participation de BM / Budget global	4.2%	3.9%
% de participation des autres financeurs / Budget global	83.4%	86.1%

➤ **Modalités de versement de la subvention:**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

➤ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions (annexe 1). Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 12 septembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dispositif d'accompagnement et de financement par des prêts d'honneur de projets de création ou de reprise de TPE (très petites entreprises), mis en place depuis plus de 15 ans par l'association Initiative Gironde correspond à un réel besoin, et que les taux de pérennité des entreprises accompagnées par ce dispositif, supérieur de 50% à la moyenne nationale, témoigne de sa pertinence et de son efficacité.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 9 000 € en faveur de l'association Initiative Gironde pour la réalisation de son programme d'actions 2017 ;

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MARS 2017</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MARS 2017</b>	

**Annexe 1**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**